

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de **GOUAIX**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2022**

Le jeudi douze mai deux mil vingt-deux à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Françoise CHANTRAIT, M Joël GRIFFE, Mme Laure VERRIER, M Pedro TAUSTE, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT (arrivé à 20h44 au point 7), M. Michel ROUSSEL, Mme Sandrine LEDEUX, M Cédric LESAGE, M. Kevin REGINARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Jacqueline LISSA, Mme Hélène LEONARD, Mme Stéphanie GANDOIN

Ont donné pouvoir : M Razak IDRISOU a donné pouvoir à M Jean-Paul FÉNOT
M Jean MICHOT a donné pouvoir à M. Pedro TAUSTE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine LEDEUX

Date de convocation : 04/05/2022

Date d'affichage : 04/05/2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- 1) tarif des repas de la cantine scolaire – année 2022/2023
- 2) tarif de l'accueil périscolaire – année 2022/2023
- 3) tarif du centre de loisirs - année 2022/2023
- 4) tarif redevance assainissement 2022
- 5) modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou
- 6) groupement de commandes sdesm - maintenance éclairage public 2023 – 2026
- 7) ramassage des animaux errants sur la voie publique - renouvellement du contrat avec la société SACPA
- 8) convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale de BRAY-SUR-SEINE pour les élèves de l'école élémentaire
- 9) Décision modificative 1 – budget commune

1) TARIF DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2022/2023

N° 77 208 22 04 20

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le prix du repas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

Objet	Tarifs à compter du 01/09/2022
Tarif normal	4,90 €
Tarif inscription faite en dehors du délai de commande des repas	6,00 €

5) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU

N° 77 208 22 04 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6) GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM - MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023 – 2026

N° 77 208 22 04 25

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

2051 – Concessions et droits similaires		300,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		1 500,00 €
2184 - Mobilier		3 000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles		1 200,00 €
Total	6 000,00 €	6 000,00 €

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, le 17 mai 2022, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Gougix, le 16 mai 2022
Le Maire,

Jean-Paul FÉNOT

